



Arrondissement de  
SELESTAT-ERSTEIN

**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 27 février 2023**

Nombre des conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 13

Sous la présidence de Monsieur Denis RUXER  
Maire de Saint-Pierre

Excusés : - Monsieur Alain MASSON qui donne procuration à Monsieur Christophe COURRIER,  
- Monsieur Francesco DEPALMA qui donne procuration à Monsieur Philippe MULLER,

Absentes : - Madame Estelle MONPEYSSEN,  
- Madame Isabel DA MATA RAFAEL.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022**
2. **Désignation du secrétaire de séance**
3. **Regroupement Pédagogique Intercommunal**
4. **Ecole**
5. **Nomenclature M57 – Fongibilité des crédits**
6. **Subvention**
7. **Divers et communication**

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

**2. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, le conseil municipal, après délibération et vote, à l'unanimité, décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Monsieur Laurent EISENECKER.

**Adopté à l'unanimité**

**3. Regroupement Pédagogique Intercommunal**

Vu l'article L.212-2 du Code de l'Éducation qui autorise les communes à se regrouper pour créer et entretenir une école en commun,

Vu la délibération de principe du Conseil Municipal de Saint-Pierre en date du 19 décembre 2022 pour la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les écoles de Saint-Pierre et Eichhoffen,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de Saint-Pierre,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école d'Eichhoffen,

Vu le courrier envoyé à la région Grand Est en vue de solliciter l'organisation d'un service de transport scolaire entre les deux communes,

Vu les différentes réunions entre les communes de Saint-Pierre et Eichhoffen,

Vu la situation des effectifs et prévisions pour la rentrée scolaire 2023/2024, qui est la suivante :

Saint-Pierre :

- Maternelle : Petite section : 3 – Moyenne section : 11 et Grande section : 3
- Primaire : CP : 6 – CE1 : 4 – CE2 : 6 – CM1 : 4 et CM 2 : 10

Eichhoffen :

- Maternelle : Petite section : 0 – Moyenne section : 1 et Grande section : 2
- Primaire : CP : 5 – CE1 : 2 – CE2 : 5 – CM1 : 4 et CM 2 : 2

Considérant que les communes seules n'arrivent plus à assurer le renouvellement d'une classe d'âge dans les écoles.

Considérant la volonté des communes de garder l'objectif de maintenir deux niveaux d'enseignement à l'école maternelle et deux niveaux à l'école élémentaire

Considérant les mesures prises par les communes pour accompagner l'école et ses projets (sorties piscine, sorties pédagogiques...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce :

En faveur du RPI entre Saint-Pierre et Eichhoffen à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Concernant l'organisation d'un service de transport scolaire :

- Précise que l'organisation d'un service de transport scolaire sera déterminée suivant les réponses apportées par le Conseil Régional,
- Précise qu'il conviendra de définir ensuite les coûts reportés sur les familles et une éventuelle prise en charge par les communes.

Concernant la tarification des services périscolaires :

Dit que les tarifications des services périscolaires et les modes d'inscriptions seront harmonisés entre les deux communes,

Concernant le mode de fonctionnement budgétaire :

- Dit que les dépenses d'acquisition ou de renouvellement des équipements pour les locaux scolaires et/ou périscolaires seront à la charge de chaque commune,
- Dit qu'il pourra être créé un syndicat concernant les dépenses et recettes de fonctionnement liées au RPI.

Concernant l'état d'avancement de la création du RPI :

- Dit que les statuts et la convention sont en cours d'élaboration, et seront ensuite envoyés à la Préfecture et au Service de l'Éducation nationale pour avis et suite à donner,
- Dit que les différentes caractéristiques de cette délibération pourront être mises à jour et que des précisions seront apportées par délibérations futures portant notamment mise en place définitive du RPI pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, contrats et conventions relatifs à la création de ce RPI.

**Adopté à l'unanimité**

#### 4. Ecole

- Subvention : Par un mail du 17 janvier 2023, le Directeur de l'école demande une subvention exceptionnelle de la part de la commune, pour les classes découvertes des élèves, d'un montant de 600,00 €, correspondant au coût du transport (un aller-retour pour la classe de CM1-CM2 et un aller-retour pour les deux autres classes qui partageront le même bus).  
Les montants versés seront imputés au chapitre 65748 libellé « Subventions aux autres personnes de droit privé ».

##### **Adopté à l'unanimité**

- Monsieur le maire informe le conseil que le vendredi 5 mai l'école participera à la course pour l'association ELA, qui soutient notamment les familles dont un enfant est atteint de leucodystrophie. Les enfants feront un parcours dans Saint-Pierre (école, rue des érables, rue de la Pfarmatt, place de l'Église et retour à l'école) et la circulation sera interdite toute la matinée.

#### 5. Nomenclature M57 : Fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 07 novembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibérations, autorise le Maire à :

- à compter de l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

##### **Adopté à l'unanimité.**

#### 6. Subvention

En application d'une décision du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, la commune peut accorder une subvention de 5,00 € à 7,50 € par jour et par enfant lors d'un séjour avec hébergement.

En principe ces subventions ne sont accordées que pour les enfants de l'école primaire de Saint-Pierre.

Par mail du 13 février 2023, Madame Carmen COURRIER demande une subvention exceptionnelle pour sa fille, Agathe COURRIER qui va participer à un voyage linguistique du 10 au 15 avril 2023 (soit 6 jours) en Italie organisé par le Lycée Schuré de BARR.

Le conseil décide d'attribuer une subvention de 7,50 € par jour à Madame Agathe COURRIER, soit un montant total de  $7,50 \text{ €} \times 6 = 45,00 \text{ €}$ .

Le montant est imputé au chapitre 65741 libellé « subvention versées aux ménages ».

**Adopté à la majorité :**

- **12 votes pour,**
- **1 abstention.**

## **7. Divers et communication**

Vente WALTER/Commune Saint-Pierre :

Monsieur WALTER a accepté la proposition de prix de la commune par mail du 12 janvier 2023, et décide donc de lui céder les deux parcelles lieu-dit UNTERE MUEHLMATTEN, cadastrées : Section 8 n°145 avec une contenance de 56 centiares, et Section 8 n°147 avec une contenance de 07 centiares, au prix total de 5.481,00 €.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition à l'amiable par la commune de ces deux parcelles cadastrées Section 8 n°145 et n° 147, au prix total de 5.481,00 € ;
- Indique que la commune prend en charge les frais annexes ; l'opération sera inscrite au Budget Primitif 2023 en section d'investissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à établir et à signer au nom de la Commune tout documents et actes nécessaires auprès d'un notaire, afin de favoriser la bonne fin de cette transaction.

**Adopté à l'unanimité.**

Saint-Pierre, le 28 février 2023

Monsieur Laurent EISENECKER  
Secrétaire de séance



Monsieur Denis RUXER,  
Maire de Saint-Pierre

